



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bisphénol A

Question écrite n° 40629

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur l'utilisation du bisphénol A dans la fabrication des biberons en plastique. Le bisphénol A est utilisé soit comme monomère pour la fabrication industrielle par polymérisation de plastiques de type polycarbonate et de résine époxy, soit comme antioxydant dans les plastifiants et le PVC et comme inhibiteur de polymérisation dans le PVC. De fait, le bisphénol A est contenu dans de nombreux emballages alimentaires (bouteilles d'eau, emballages alimentaires, ustensiles de cuisine...). Or ce produit est accusé par certains spécialistes d'être toxique et serait à l'origine de problèmes de fertilité, de cancers et de malformations génitales. Il est également établi que le bisphénol A est présent dans les biberons en plastique depuis 40 ans et dans 90 % des biberons vendus en France. Au nom du principe de précaution, le gouvernement canadien vient d'interdire ces biberons en suivant l'avis de plusieurs experts et scientifiques reconnus. Le bisphénol A est l'un des 200 produits chimiques que le ministère fédéral de la santé publique a choisi d'évaluer en priorité. Si l'évaluation canadienne indique que la plupart des citoyens n'ont pas à s'inquiéter, il n'en est pas de même pour les nourrissons et les enfants en bas âge. Les données les plus récentes soulèvent des inquiétudes quant à la migration possible de bisphénol A vers les aliments et les boissons, et quant à l'effet possible sur la santé. Bien que les données scientifiques disponibles indiquent que les niveaux auxquels sont exposés les nourrissons sont inférieurs aux concentrations jugées nuisibles, le gouvernement fédéral canadien a préféré la prudence et décidé d'interdire en avril 2008 l'importation, la vente et la publicité des biberons en polycarbonate contenant du bisphénol A. Cette mesure de précaution a été arrêtée pour réduire les risques d'exposition à ce produit et accroître la sécurité sanitaire. Pour autant l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) et la Food and drug administration (FDA) aux États-Unis estiment que le bisphénol A n'est pas une menace pour la santé des enfants et des adultes. Toutefois, le FDA a accepté de revoir sa position après que la National toxicology program - un organisme gouvernemental- eut émis des doutes sur les effets du bisphénol A chez les nourrissons et les enfants en bas âge. Quelles mesures le Gouvernement français compte-t-il prendre pour mieux informer la population, notamment auprès des industriels ? Quelles sont les études lancées en France pour adopter, dans une démarche préventive, des conseils pratiques auprès des parents afin de réduire l'exposition au bisphénol A ? Il lui demande si un plan de recherche existe, mené par un établissement sanitaire, pour définir les sources et les risques d'exposition ainsi que les moments dans la vie où celle-ci peut avoir des effets sur la santé et le développement humain.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux effets de l'exposition et de l'imprégnation de la population française au bisphénol A (BPA), d'une part, et, d'autre part, aux teneurs maximales de ce composé chimique dans les aliments. La loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 suspend la mise sur le marché de biberons produits à base de BPA jusqu'à l'adoption d'un avis motivé en ce sens de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, devenue l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), depuis le 1er juillet 2010. La loi prévoit également que le Gouvernement soumette au Parlement, au plus tard le 1er janvier 2011, un rapport présentant les

mesures déjà prises et celles envisagées pour diminuer l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens. L'extension de cette interdiction à l'ensemble des matériaux en contact des denrées alimentaires fabriqués contenant du BPA se heurte à des difficultés méthodologiques. En effet, le BPA est présent dans les résines recouvrant l'intérieur de nombreux contenants métalliques (boîtes de conserve, canettes) destinées à protéger le matériau métallique de la corrosion et à garantir l'étanchéité indispensable à la bonne conservation des aliments. Il n'existe pas à ce jour de substitut universel au BPA dans cet usage. Par ailleurs, l'innocuité des rares résines disponibles reste à prouver. Dans son dernier avis du 7 juin 2010, l'ANSES recommande que la limite de migration spécifique du BPA soit réévaluée en s'alignant sur de meilleures technologies actuellement disponibles. Elle préconise un étiquetage systématique des ustensiles ménagers en contact avec les aliments et contenant du BPA, afin d'éviter leur utilisation pour un chauffage excessif des aliments pendant une longue durée. Une demande en ce sens a été portée par la France, le 8 octobre 2010, auprès de la Commission européenne. Les signaux d'alerte identifiés par l'ANSES en juin 2010 sont des points de vigilance. Ces signaux ont été confirmés par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) dans son rapport préliminaire paru également en juin 2010 qui comporte une analyse critique de la littérature scientifique internationale publiée sur ce sujet par un groupe pluridisciplinaire d'experts. L'INSERM préconise de compléter ces données par un certain nombre de recherches sur le sujet. Il convient donc de poursuivre le travail d'expertise afin de mieux caractériser le risque et de proposer de nouvelles méthodologies pour l'évaluation des risques liés aux très faibles doses de BPA. Il convient également de mener des études pour mieux caractériser les expositions alimentaires et non alimentaires de la population générale, ainsi que les niveaux d'imprégnations. Enfin, l'ANSES exploitera les données de la cohorte ELFE (étude longitudinale depuis l'enfance) afin de produire une estimation de l'imprégnation de la mère et de l'enfant. L'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur le BPA est paru le 30 septembre 2010. Le groupe scientifique, qui a procédé à une nouvelle analyse dans le courant de l'été 2010, a déclaré que « sur la base de son examen de la littérature existante, il ne considère pas les données disponibles actuellement comme des preuves convaincantes que le BPA ait des effets indésirables sur certains aspects du comportement, comme l'apprentissage et la mémoire ». Cet avis est consultable sur le site Internet de l'EFSA. À la suite des interdictions provisoires du BPA dans les biberons en France et au Danemark, la direction générale de la santé et de la protection des consommateurs (DG SANCO) de la Commission européenne a proposé un amendement à la directive n° 2002/72/CE relative aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. Cet amendement suspend l'utilisation de BPA dans les biberons en plastique, en vue de réduire l'exposition au BPA des nourrissons. Cette proposition a été adoptée lors du Comité européen permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CP CASA), toxicologie de la chaîne alimentaire, du 25 novembre 2010. Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur le sujet du BPA et s'assurera que les informations les plus récentes puissent être transmises au Parlement en janvier 2011 afin qu'il puisse décider des mesures les plus pertinentes pour protéger le consommateur.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40629

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 679

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 313